



DÉCISION

DÉCISION N°: 2022-DEC-083

RELATIVE À : **Convention de délégation de paiement au fournisseur MASM COGNY pour le lot n°8 des travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le n°4 donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le protocole d'accord relatif au paiement d'un fournisseur par le maître d'Ouvrage pour le compte de l'entrepreneur titulaire du Marché,

Considérant la demande écrite de la société ALUTECH, titulaire du lot n°8 du marché de travaux d'extension de l'école maternelle et de réhabilitation du groupe scolaire,

Considérant ces difficultés financières à payer d'avance la commande de menuiseries nécessaires à ce marché de travaux,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention tripartite de délégation de paiement au fournisseur, jointe en annexe, avec la société ALUTECH sise SAINT-LUPERCE 28190 ZA d'Hartencourt, et le fournisseur MASM COGNY, sise MONCOUTANT 79320 ZAE 4, rue des Compagnons.

Article 2 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 21 décembre 2022

NOTIFIÉ LE

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

